

Canton de Saint-Jean-de-Luz

COMMUNE
DE
GUETHARY

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION LE STATIONNEMENT ET L'ORGANISATION D'UNE BATTUE AUX SANGLIERS

Le Maire de GUETHARY,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212 1 à L.2213-5,
- Vu le Code de la route
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu les articles L427-1 et suivants et les articles R.427-5 et suivants du code de l'environnement relatif à la destruction des animaux sauvages et louveterie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2019 fixant la période de la chasse sur le département et notamment la battue du grand gibier
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,
- Considérant les risques graves portant sur la sécurité des personnes et des biens, inhérents à la présence de sangliers.

A R R E T E

Article 1 L'association SAINT HUBERT COTE BASQUE, représenté par ses Co-présidents Messieurs Frédéric ETHEGARAY et William Lacoste est chargé d'organiser une battue aux sangliers le 14 et le 15 octobre 2023 de 08h00 à 17h00, chemin LAPERIA, chemin ALICENIA quartier de l'EGLISE, chemin MENDI ALDE, aux abords de l'autoroute.

Article 2 : Ne pourront prendre part à cette opération que des chasseurs porteurs d'un permis de chasse en cours de validité pour l'année en cours et ayant souscrit une assurance couvrant les risques que comportent les battues administratives.

Article 3 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules motorisés, vélos et piétons seront interdits aux abords des zones où auront lieu la battue.

Article 4 : la signalisation nécessaire à cette réglementation temporaire sera mise en place, entretenue et sous la responsabilité de l'organisateur de la battue administrative. La signalisation obligatoire afférente à cet arrêté sera installée et déposée par les organisateurs de la battue selon la législation en vigueur.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Les services de Police Nationale, Municipale et la société de chasse Saint Hubert Côte Basque sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUETHARY le 13 octobre 2023



Madame le Maire

Marie-Pierre BURRE-CASSOU